



Journée d'information sur  
les Règles Européennes relatives à la probation  
13 novembre 2014 - SPIP du Maine-et-Loire  
Déclaration liminaire

Le SPIP du Maine-et-Loire est un service toujours partant pour des projets novateurs. Il a souvent répondu présent lorsqu'il s'est agi de réfléchir à une prise en charge la plus adaptée possible aux objectifs de réinsertion et de prévention de la récidive et s'est inscrit dans de nombreux groupes de travail, au niveau national, régional (site pilote pour le PSE, travail autour du DAVC, la segmentation, le PPR, GENESIS, la conférence de consensus, ...), mais aussi localement avec des formations et des interventions qui ont permis à l'ensemble des personnels du service de mieux appréhender les enjeux de l'évolution des pratiques professionnelles en matière de probation.

Les Règles Européennes relatives à la Probation ont été adoptées voilà plus de 4 ans et les personnels du SPIP du Maine-et-Loire se félicitent de voir l'administration centrale enfin s'y intéresser. Nous partageons très largement les principes et les recommandations des REP qui doivent guider l'exécution des mesures suivies en milieu ouvert. Le SPIP du Maine-et-Loire n'a cependant pas attendu la Direction Interrégionale pour veiller à nouer une relation positive avec les personnes sous main de justice.

La question de l'évaluation des personnes prises en charge prend bien évidemment depuis de longues années une place importante dans la méthodologie d'intervention en travail social et le service expérimente actuellement de nouveaux outils qui pourront peut-être aider à structurer nos évaluations. La recherche de l'adhésion des personnes au suivi proposé est également un souci constant des personnels.

Les personnels du SPIP 49 sont de bons élèves : ils ont lu attentivement l'ensemble des 108 REP. Ils ont également lu l'étude de Sarah DINDO sur le SME. Toutes ces lectures, et d'autres, sont venues enrichir leurs réflexions pour donner plus de sens et d'efficacité à leurs pratiques professionnelles. Ils ont bien compris qu'on souhaitait les faire travailler autour des règles n°1, 5, 66 et 71, autour des questions de l'adhésion au suivi, de la déontologie et de l'évaluation. Mais il tiennent cependant à attirer l'attention de la Direction interrégionale sur la règle n°29 qui précise ceci :

*"Les effectifs des services de probation doivent être suffisants pour qu'ils puissent assurer pleinement leurs missions. Le nombre de dossiers que chaque agent a à traiter doit lui permettre de surveiller, guider et assister efficacement les auteurs d'infraction, de manière humaine et, si cela est approprié, de travailler avec leur famille et, le cas échéant, les victimes. Si la demande est excessive, il est de la responsabilité de la direction de chercher des solutions et d'indiquer au personnel les tâches prioritaires."*

Le SPIP du Maine-et-Loire est un bon élève, mais c'est également un service en souffrance. Sur le plan des ressources humaines notoirement insuffisantes depuis plusieurs années, situation qui se dégrade d'année en année, mais aussi fragilisé pour des questions budgétaires

(remboursement des frais de déplacement, questionnement autour du maintien de permanences délocalisées, crédits en baisse pour les actions d'insertion et pour le financement de partenaires...).

Une équipe en tension comme c'est le cas depuis plusieurs années est un service où les risques psycho-sociaux sont accrus. Et des personnels de la relation fatigués, usés, en difficulté, sans perspective d'amélioration, sont de moins en moins en capacité de répondre efficacement aux besoins des personnes suivies, elles-mêmes déjà précarisées, fragiles, qui nécessitent une vigilance et une attention constante.

Soutenir les personnes dans leur stratégie de sorties de délinquance requiert des compétences spécifiques mais aussi une organisation soutenante.

Cette organisation est aujourd'hui fragilisée par des injonctions paradoxales. C'est le cas depuis longtemps mais cela devient intenable dans le contexte de la Loi votée le 15 août dernier. Cette Loi importante - et qui était attendue dans les services - crée notamment la contrainte pénale qui promeut des prises en charge renforcées pour certaines personnes avec une note de cadrage très contraignante... sans qu'on veille à affecter aux services des moyens supplémentaires. Il en va de même pour la libération sous contrainte dont les conséquences en terme de charge de travail n'ont absolument pas été anticipées. Ce ne sont pas les CPIP placés, malgré toute leur bonne volonté, qui vont pallier les manques criants en personnel.

Pour une fois que la Direction Interrégionale se déplace au SPIP du Maine-et-Loire, on aurait aimé aborder avec elle des sujets importants, comme celui des créations de postes ou des moyens à octroyer au service pour répondre convenablement à nos missions. On aurait aussi apprécié que des priorités soient fixées, sans laisser croire à nos partenaires et aux magistrats mandants que nos missions seront toutes remplies avec des moyens aussi insuffisants. Mais il est vrai que la dernière visite du directeur interrégional, rapide et estivale, nous a permis d'apprendre que le SPIP du Maine-et-Loire n'était pas un "foyer d'urgence".

Notre mobilisation n'est pas tournée contre la direction de notre service. Nous avons bien conscience qu'elle fait très régulièrement remonter nos difficultés et qu'elle veille à maintenir une organisation cohérente pour ses personnels. Elle aussi doit faire face à des injonctions paradoxales.

Compte tenu des contraintes qui pèsent sur nous et de la réalité de notre charge de travail actuelle - soit plus de 100 personnes suivies par travailleur social, c'est-à-dire bien loin des recommandations du Conseil de l'Europe - nous avons décidé de ne pas assister à cette journée de réflexion - dont nous ne contestons pas l'intérêt - pour nous consacrer aux personnes suivies.

Veiller à s'entretenir régulièrement avec les auteurs d'infraction, les guider, les assister, afin de favoriser la réussite de leur insertion sociale, relève de la déontologie des personnels de ce service.

Aussi allons-nous quitter cette réunion.

Cette déclaration sera rendue publique.